

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

<u>Étaient présents</u>: MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

<u>Étaient excusés</u>: Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

**Etait absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

## ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ETAT-CIVIL

Le Conseil,

Vu la délibération n°2023/4 du 19 janvier 2023 qui adopte le plan de financement pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans cette délibération qui sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Indre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration des registres paroissiaux et d'état civil,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

## Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

<u>ARTICLE PREMIER</u> – APPROUVE l'actualisation du plan de financement de l'opération de restauration des registres paroissiaux et d'état civil comme suit,

## PLAN DE FINANCEMENT Restauration des registres paroissiaux et d'état civil - année 2023

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration des régistres	3 904 €	Conseil Départemental 20% des travaux de restauration	780,80€
Travaux de numérisation des registres		DRAC 40 % des travaux de restauration et de numarisation	1977,60€
		Autofinancement	2 185,60 €
TOTAL	4 944 €	TOTAL	4 944 €

ARTICLE 2 - SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 780 € afin qu'il cofinance les travaux de restauration des registres d'un montant total de 4 944 € HT.

ARTICLE 3 — SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 1 977,60 € afin qu'elle cofinance les travaux de restauration et de numérisation des registres d'un montant total de 4 944 € HT.

\*\*COLSE DE RECEPTION DEL IB202316-DE Date de télétransmission : 10/03/2023
\*\*Date de réception préfecture : 10/03/2023
\*\*Date de réception préfecture : 10/03/2023

ARTICLE 4 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 5 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations -publiée selon la réglementation en vigueur

<u>FAIT & DELIBERE</u>, les jour, mois et an que dessus Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202316-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023